



Paris le 1er novembre 2008 - Lettre n° 16

Vous allez bientôt élire

vos commissaires paritaires académiques et nationaux

Le fonctionnement des commissions paritaires est régi par plusieurs textes, dont le plus important est le [décret du 28 mai 1982](#), précisé par la circulaire du 23 avril 1999.

Les représentants aux commissions paritaires académiques et nationales sont élus tous les 3 ans lors des [élections professionnelles](#). La [liste](#) présentée par le SNPDEN respecte une stricte parité hommes/femmes, et un équilibre entre les académies. Les 22 noms représentent une expérience professionnelle importante, qui garantit une défense efficace des personnels.

Les commissions paritaires jouent un rôle essentiel au niveau académique comme au niveau national autant pour les [promotions](#) que pour les [mutations](#). Enfin la CAPN se réunit en [disciplinaire](#), et la défense des collègues est essentielle .

Le [paritarisme](#) sera-t-il peu ou prou remis en cause ? C'est en votant massivement pour les listes SNPDEN qu'il sera le mieux défendu.

En savoir plus :

[Revoir les lettres précédentes](#)

réagir

adhérer au SNPDEN